

COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

2^{ème} réunion : le quorum pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe de l'eau n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. Georges JEANNE, Maire – Mme Benjamine CASABIANCA, 1^{ère} adjointe – M. Antoine MERCIER – M. Frédéric JEAN – M. Jean-François DAGUET – M. Fabrice JAROSSAY

Absent excusé : M. Dominique SABOURIN qui a donné procuration à Mme Benjamine CASABIANCA

Absent : M. Maël CANTA

Secrétaire de séance : M. Fabrice JAROSSAY

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 7

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

Un point est ajouté à l'ordre du jour à savoir la redevance RODP électricité 2024.

1. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL & ANNEXE DE L'EAU :

DB 2024-005

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DÉCLARENT que les comptes de gestion de la commune et du service de l'eau pour l'année 2023, dressés par Mme Nathalie TREMINTIN, receveur municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE :

DB 2024-006

Sous la présidence de Mme CASABIANCA Benjamine,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune établie par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
investissement	63 031,74	-	-7 892,49	55 139,25
fonctionnement	144 116,88	-	32 890,61	177 007,49
TOTAL	207 148,62	-	24 998,12	232 146,74

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DE L'EAU :

DB 2024-006

Sous la présidence de Mme CASABIANCA Benjamine,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du service de l'eau établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
investissement	23 122,02	-	- 3 036,32	20 085,70
fonctionnement	5 333,42	-	5 078,94	10 412,36
TOTAL	28 455,44	-	2 042,62	30 498,06

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE :

DB 2024-007

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement du budget principal de 177 007,49 €,
A l'unanimité,

REPORTE la somme de **177 007,49 €** en excédent de fonctionnement au budget primitif 2024.

5. TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET EAU AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DB 2024-008

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau 2023 :

- Section de fonctionnement : 10 412,36 €
- Section d'investissement : 20 085,70 €

Soit un montant total excédentaire de 30 498,06 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'Eau 2023 dans le budget 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : **10 412,36 €**
- Article 001 (résultat d'investissement reporté) : **20 085,70 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe de l'Eau 2023 dans le budget principal de la commune de Morville en Beauce :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **187 419,85€**
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **75 224,95 €**

6. TRANSFERT DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A LA CCDP

DB 2024-009

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Section d'exploitation : **10 412,36 €**
- Section d'investissement : **20 085,70 €**

Soit un montant total excédentaire de 30 498,06 € :

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe de l'Eau 2023 de la commune de Morville en Beauce dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes du Pithiverais, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit **3000 €**, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le montant de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, sera à mandater au nom de la Communauté de communes du Pithiverais sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de **3 280,92 €** est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant les factures de fin d'année 2023 inhérentes au budget annexe de l'Eau payées en 2024 sur le budget principal de la commune estimé à un montant de **1 261€** ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget Eau doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais ;

Considérant que le Conseil municipal est libre de verser tout ou partie des excédents du budget annexe du service de l'Eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe Eau :
 - Excédent de fonctionnement : 0 €
 - Excédent d'investissement : 20 085,70 €
 - **Total excédentaire reversé : 20 085,70 €**
- ✓ **PRÉCISE** que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Excédent de fonctionnement :**
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588 (ou 678 en M14)
 - Recette sur le budget annexe Eau /Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais au compte 778
 - Excédent d'investissement :**
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe Eau/Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais au compte 1068
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

7. FISCALITÉ – VOTE DES TAUX 2024

DB 2024-010

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

VOTENT les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 à savoir :

- Taxe foncière bâtie..... 32,62 %
- Taxe foncière non bâtie..... 30,55 %
- Taxe d'habitation..... 11,83 %

8. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

DB 2024-011

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

DB 2024-012

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTENT le budget primitif 2024 comme suit :

Le budget principal s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
290 829,85 €	290 829,85 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
91 655,20 €	91 655,20 €

10. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Cette nouvelle obligation doit être mise en œuvre, avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril.

Nom – Prénom	Fonction	Période	Taux	Montant Brut
JEANNE Georges	Maire	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	25,5 %	12 410,46 €
MILLOUR Aurélie	1 ^{ère} adjointe	Du 01/01/2023 au 28/02/2023	9,9 %	690,78 €
CASABIANCA Benjamine	1 ^{ère} adjointe	Du 01/03/2023 au 31/12/2023	9,9 %	3 941,38 €

11. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES – CONDITIONS D'AMORTISSEMENTS DE CES SUBVENTIONS

DB 2024-013

Le Maire présente la convention portant sur le cofinancement de la construction de la gendarmerie du Malesherbois avec LogemLoiret, il explique que cette participation est une subvention d'équipement versée par la collectivité et qu'elle figurera en dépense d'investissement, au compte 204, qui doit obligatoirement être amortie.

Les durées maximales d'amortissement pour les subventions d'équipement versées sont :

- cinq ans lorsque la subvention finance des mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipements versées ».

L'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur catégorie démographique.

Le Maire propose à l'assemblée d'amortir la subvention d'équipement versée à LogemLoiret sur 2 ans.

VU

- L'Article L 2321-2-28° et l'Article R. 2321-1 du CGCT qui prévoit que les dépenses pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées,

- L'instruction budgétaire M57

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉDIDE que la subvention d'équipement versée sera amortie sur 2 années conformément à l'Article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget chaque année.

12. TRAVAUX SICAP – CHANGEMENT D'UNE AMPOULE EN LED RUE DE LA MUETTE

DB 2024-014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une applique d'éclairage public située rue de la Muette est vétuste et est à remplacer. Celle-ci est non-équipée en LED.

Il présente à l'assemblée le devis de la SICAP concernant la fourniture et la pose d'une applique d'éclairage public d'un montant de 695,15 € HT soit 834,18 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de l'entreprise SICAP pour un montant total de 695,15 € HT soit 834,18 € TTC.

DÉCIDENT de réaliser les travaux.

SOLLICITENT auprès du SIERP une subvention au taux maximum.

DISENT que cette opération sera inscrite au budget de la commune pour l'année 2024.

13. AFFAIRES DIVERSES

↳ Organisation du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024 :

Horaires	Scrutin du 9 juin 2024
8 H 00 à 11 H 30	- Georges JEANNE - Jean-François DAGUET - Dominique SABOURIN ou Benjamine CASABIANCA
11 H 30 à 15 H 00	- Antoine MERCIER - Dominique SABOURIN ou Benjamine CASABIANCA -
15 H 00 à 18 H 00	- Fabrice JAROSSAY - Frédéric JEAN - Antoine MERCIER

Le tableau est susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités de chacun. Celui-ci sera mis à jour et envoyé à chaque membre du Conseil municipal quelques jours avant les élections européennes.

↳ Concernant le mur du cimetière endommagé : il avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil, de réparer le mur en le remplaçant éventuellement par un grillage.

M. JEANNE va demander un devis à l'entreprise SYLVESTRE pour chiffrer le montant des travaux (grillage rigide avec un sous-bassement).

↳ La cérémonie du 8 mai 2024 est reconduite. Des flyers seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,
Georges JEANNE



Le Secrétaire de séance,
Fabrice JAROSSAY

